République Française

Département du Doubs

N° 110/17

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 19 juin 2017,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 3 juillet 2017,

Objet de la délibération : DECHETS MENAGERS : Rapports annuels 2016

Nombre de membres

- En exercice : 99

- Présents titulaires : 71

- Absents: 28

Dont suppléés : 5Dont représentés : 7

• Excusés : 6

Non excusés : 10

Votants: 83

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 26 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept

Le vingt-six juin

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni sous le Chapiteau 39.01 à Amancey sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de juin.

Présent(e)s	Mesdames et Messieurs les membres en exercice.
Procuration	M. Porteret Jean-Claude à M. Daudey Pierre, Mme Leblanc-Vichard à M. Demesmay Maurice, M. Moniotte Jacques à M. Groshenry Maxime, M. Laithier Didier à M. Prost Jean-Paul, M. Sage Jean-Luc à Mme Faivre Sarah, M. Ducret Sylvain à Mme Bertin Nathalie, M. Bole Joel à M. Marechal Philippe,
Suppléé(e)s	M. Vermot-Desroches Gérard par Mme Jouffroy Marie Claude, M. Teles Patrick par M. David Gilles, M. Dugourd Pascal par M. Legain Christophe, Mme Morel Nicole par M. Huot-Marchand Bernard, M. Bruchon Pierre par M. Mougin Gérard
Excusé(e)	Ms. Bardey Philippe, Debray Michel, Nicolet Jean-Paul, Guinchard Jean-Pierre, Simon Gilles & Vergey André
Absent(e)s	Mmes Breuillot Christine, Faillenet Maryse, Ragot Maryvonne, Ms. Maurice Jacques, Percier Pascal, Pogliano Jean-Louis, Maugain Romuald, Petetin Yves, Chatelain Claude & Maire du Poset Thierry,

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Philippe Marechal, ayant obtenu la majorité, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



Conformément aux dispositions de la loi n° 99-586 du 12.07.99 et du décret n° 2000-404 du 11.05.00 rendant obligatoire la rédaction d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets par la structure compétente en la matière, le conseil est invité à adopter les rapports 2016 des ex Communautés de Communes du Pays d'Ornans, d'Amancey Loue Lison et du Canton de Quingey joints à la présente délibération.

Le conseil, à l'unanimité, valide les rapports annuels 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le Président informe l'assemblée que ces documents doivent être présentés dans chaque conseil municipal respectif des communes membres des ex. CCPO, CCALL et CCCQ mais également mis à disposition du public en mairie.

Fait et délibéré en séance, le 26.06.17 Pour Extrait conforme, Jean-Claude GRENIER Président